



## LES MATELLES

### PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2019

\* \* \*

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de : Monsieur le Maire Alain BARBE ;

Etaient présents ; Monsieur Alain BARBE, le Maire ;  
Mesdames Dominique SÉEBOLD, Véronique DULAC, messieurs Guy BRETON, Christian AMAT, Vincent CALMETTES ; Adjoint au Maire.  
Mesdames Anne DELTOUR, Corinne CABANE, Mme Véronique NORHOLM Dominique STEWART, messieurs Pierre ADER, Bertrand BONNARD, Cédric GARNIER ; Conseillers Municipaux

Absents excusés : M Olivier HIRN, Mme Cécile PEYRAGROSSE, Mme Corinne PREVOSTEL, M Gautier SIFANTUS,

Procuration : de Gautier SIFANTUS pour Pierre ADER  
Secrétaire de séance : Mme Anne DELTOUR

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BARBE le Maire.  
Après signature des présents, les excusés sont annoncés.

#### SECRETAIRE DE SÉANCE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal :  
Mme Anne DELTOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est ainsi présenté :

#### ORDRE DU JOUR :

<b>2019-03-27-01</b>	<i>Approbation du compte de gestion commune 2018</i>
<b>2019-03-27-02</b>	<i>Approbation du compte administratif commune 2018</i>
<b>2019-03-27-03</b>	<i>Affectation des résultats 2018 au BP Communes 2019</i>
<b>2019-03-27-04</b>	<i>Déclassement de la maison paroissiale (bien public) avant cession</i>
<b>2019-03-27-05</b>	<i>Cession de la maison paroissiale</i>
<b>2019-03-27-06</b>	<i>Ouverture d'un compte au trésor public</i>

<b>2019-03-27-07</b>	<i>Titre payable par internet</i>
<b>2019-03-27-08</b>	<i>Mise à jour de la délibération concernant le remplacement du personnel communal.</i>

**N° 1- Approbation du compte de gestion 2018 -Budget commune**

*Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,*

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.  
*Budget commune*

*Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**Résultat du vote : à l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 2- Approbation du compte administratif 2018-Budget commune**

*Monsieur Guy BRETON est élu Président de l'Assemblée. Hors de la présence de Monsieur le Maire, il explicite les détails du compte administratif de l'exercice 2018- Budget commune dressé par l'ordonnateur.*

*Les conseillers examinent le Compte Administratif, qui se présente ainsi :*

<b>LIBELLE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>		
FONCTIONNEMENT	1 645 533.33	1 742 892.92
INVESTISSEMENT	1 235 963.99	932 311.29
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>		
FONCTIONNEMENT		100 741.46
INVESTISSEMENT		529 284.21
RAR	468 001,85	230 705.27
<b>Résultat Cumulé</b>		
FONCTIONNEMENT	1 645 533.33	1 843 634.38
INVESTISSEMENT	1 703 965.84	1 692 300.77
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>3 349 499.17</b>	<b>3 535 935,15</b>

*Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018*

**CONSIDERANT** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

**Le Maire ne prenant pas part au vote.**

**Résultat du vote : l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 3- Affectation de résultats 2018-au Budget Commune 2019-**

*Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.*

*Le conseil municipal Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

*Le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** l'affectation de résultat de clôture 2018 sera reporté au Budget Principal 2019 comme suit :

- 98 101, 05 € - l'excédent fonctionnement reporté en dépenses (article 002 du BP 2019).
- 100 000 ,00 € l'excédent d'investissement (article 001 du BP2019).

**Résultat du vote :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention**

**N° 4- Déclassement de la maison paroissiale**

*CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de de la maison paroissiale*

*Monsieur le maire propose le déclassement de ce bien et son intégration dans le domaine privé de la commune.*

*Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**Le conseil Municipal :**

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis
- **DECIDE** du déclassement du bien sis *La Matte et le Peyrou* du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Résultat du vote : à l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre :**

**Abstention :**

**N° 5- Cession de la maison paroissiale**

*Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,*

*Vu la délibération en date 27 mars 2019 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,*

*Considérant que l'immeuble sis *La Matte et le Peyrou* appartient à présent au domaine privé communal,*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,*

*Le Conseil Municipal :*

- **A donné** son accord pour la vente du bien à Monsieur GOSSARD pour la somme de 80 000, 00 €
- **A autorisé** le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*L'acte sera signé dans le respect des règles de droit civil régissant la vente ainsi que dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.*

**Résultat du vote : à l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 6- Ouverture d'un compte au trésor public**

*Afin de gérer les nouvelles activités périscolaires et suite à l'acquisition du logiciel BL ENFANCE,*

*Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la direction générale des finances.*

*Ce compte aura pour libellé « Les Matelles Enfance » qui sera destiné à encaisser les repas de cantine des enfants scolarisés, les frais de garderie et les activités périscolaires.*

*Par les moyens suivants : carte bancaire, chèques et espèces.*

*Le Conseil Municipal autorise l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds*

**Résultat du vote : à l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 7- Titre payable par internet**

*M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé «TIPI» (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.*

*Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.*

*La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet:*

*- la cantine*

*- l'accueil périscolaire*

*Le Conseil Municipal,*

- **a donné** son accord pour la mise en place du traitement informatisé dénommé «TIPI»

**Résultat du vote : à l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Pour mettre à jour la délibération datant de 2002, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :*

- ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.*

*Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.*

*Ou*

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*

*Ou*

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

*Le Conseil Municipal,*

- Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés soit au remplacement d'un fonctionnaire , soit pour pallier à un accroissement temporaire d'activité, soit un accroissement saisonnier d'activité.*

**Résultat du vote : à l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H50**

Le Maire

Alain BARBE

Le Secrétaire de Séance

Anne DELTOUR